



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

BREST MÉTROPOLE, représentée par son Président, François CUILLANDRE, ou son représentant agissant en vertu de la délibération n° 2017-09-....du Bureau de la métropole du 29 septembre 2017,

Ci-après désignée « conservatoire de musique – école référente »,

D'UNE PART,

ET

LA VILLE DE PLOUZANÉ, représentée par son Maire, Bernard RIOUAL, agissant pour l'école municipale de musique de la ville de Plouzané, ZAC Castel Nevez, 29280 PLOUZANÉ,

ci-après désignée « école isolée »,

D'AUTRE PART,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Afin de renforcer l'accessibilité des écoles de musique et de danse du département et de renforcer la qualité de leur projet pédagogique et culturel, le Conseil départemental du Finistère encourage le rapprochement des écoles de rayonnement local, isolées sur leur territoire, avec des structures d'enseignements artistiques ressources, dites « référentes », susceptibles de répondre aux besoins pédagogiques, artistiques et culturels des écoles concernées en leur apportant un accompagnement adapté.

A cet effet, l'association « Musiques et danses en Finistère » favorise le rapprochement des écoles de musique et de danse du département entre elles en les conseillant et les orientant. Parallèlement, le Conseil départemental soutient les établissements référents engagés dans un partenariat avec une ou plusieurs écoles isolées, en attribuant aux premiers une subvention annuelle calculée au prorata du temps d'intervention des personnels concernés.

L'école isolée et l'école référente adhèrent à cette démarche et reconnaissent leur rapprochement par la signature de la présente convention de partenariat. Cette convention est transmise pour information au service arts et territoires du Conseil départemental du Finistère et à l'association « Musiques et danses en Finistère ».

IL A DONC ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention de partenariat vise à décrire les modalités du rapprochement entre l'école municipale de musique de Plouzané et le conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Brest métropole dans le contexte du « schéma départemental de développement des enseignements artistiques en musique, danse, théâtre et arts du cirque » adopté le 29 janvier 2009 par le Conseil départemental du Finistère.

Elle définit les obligations mutuelles des établissements en vue de la réalisation du projet décrit ci-après.

Article 2 : Engagements des parties

2-1 : Engagements de l'école référente

L'école référente s'engage à accompagner l'école isolée en la soutenant dans sa structuration pédagogique et culturelle grâce aux moyens humains et matériels dont elle dispose.

Au niveau des équipes enseignantes, le conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique s'engage :

- à charger un membre au moins de son équipe de direction (directeur, directeur adjoint, conseiller aux études) d'une mission conseil auprès de l'école municipale de musique de Plouzané. Cette mission conseil prendra la forme d'environ 2 réunions annuelles afin d'informer et d'échanger avec l'équipe des enseignants de l'école de Plouzané à partir des points principaux suivants :
 - sujets pédagogiques généraux et leur traitement au sein du conservatoire (parcours de l'élève, cursus, hors cursus, contenus des évaluations, auditions ou examens, etc.).
 - appui à la mise en œuvre concrète du projet d'établissement et notamment des parcours diversifiés ainsi que celle de l'enseignement de la formation musicale à partir du second cycle.
 - présentation des projets d'action culturelle du conservatoire et étude de la faisabilité de collaborations sur diverses actions retenant l'intérêt des enseignants de Plouzané.
- à accueillir lors de son séminaire de rentrée, tout ou partie des enseignants de l'école municipale de musique de Plouzané qui en ferait la demande.

Cet engagement permet l'attribution à l'école référente d'une subvention votée annuellement par le Conseil départemental, aussi, il ne peut en aucun cas être conditionné à une quelconque facturation de mise à disposition ou autre à l'école isolée

2-2 : Engagements de l'école isolée

Dans la limite des objectifs fixés dans les articles précédents et faisant l'objet de cet accord, l'école isolée s'engage dans cette démarche de partenariat avec l'école référente.

2-3 : Engagements communs des établissements

Les deux établissements s'engagent :

- Au niveau des équipes enseignantes, à faciliter la concertation et l'échange entre enseignants des deux structures. Ces échanges pourront se faire, selon les souhaits et besoins exprimés, entre enseignants d'une même discipline ou d'un même département. Ces rencontres permettront de compléter et préciser les sujets traités avec le conseiller aux études du conservatoire lors de sa mission conseil.
- Au niveau des élèves, à mettre en œuvre plusieurs formes de participations d'élèves à des actions communes, ceci selon les besoins et attentes nés à la suite des réflexions menées entre les équipes pédagogiques des deux établissements. Il pourra s'agir de collaborations menées tout au long de l'année ou alors de projets ponctuels. Les deux établissements s'engagent notamment à favoriser :
 - les parcours de l'élève partagés entre les deux établissements : certaines disciplines pouvant être suivies à Brest, d'autres à Plouzané ; les droits d'inscription étant réglés dans l'école proposant le cours individuel.
 - la participation d'élèves de Plouzané à des projets ponctuels menés dans le cadre de l'action culturelle du conservatoire (stages, classes de maître, rencontres, etc.).
 - l'organisation d'auditions, voire d'évaluations de jurys, communs dans l'un ou l'autre des établissements.
- A informer les usagers de ces engagements, selon des modalités à définir.

Article 3 : Programme concerté

D'un commun accord, les parties ont défini un programme prévisionnel de mise en œuvre de l'opération. Elles s'engagent par conséquent à mettre en œuvre les moyens adaptés définis précédemment.

Ce programme, en adéquation avec le projet global de l'école référente, est élaboré pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018. Pour les années scolaires suivantes un comité technique composé du directeur de l'école de musique, du directeur du pôle citoyenneté de la ville de Plouzané, du directeur du conservatoire ou de son représentant ainsi que de tout autre personne qualifiée est constitué par les partenaires à la convention. Le bilan des actions menées ainsi que le programme des actions à mettre en œuvre lui seront présentés pour approbation.

Article 4 : Moyens matériels

Chacun des partenaires pourra, en fonction de ses possibilités, mettre à disposition de l'autre les moyens matériels nécessaires à la réalisation des projets envisagés, tels que le prêt d'instruments, de locaux, de matériels pédagogiques....

Article 5 : Assurances

Chacune des parties veillera à couvrir par un contrat d'assurance les risques nés de ses activités (interventions, moyens humains - bénévoles, élèves ou salariés -, matériel et locaux).

Article 6 : Durée et renouvellement

Cette convention et les accords qui en découlent ou qui en découleront, sont valables pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2019-2020.

Cette reconduction ne peut se réaliser sans un bilan de l'année écoulée, lequel sera soumis au comité technique visé à l'article 3.

L'ensemble de ces documents devra être signé par les parties et communiqué pour information au service arts et territoires du Conseil départemental du Finistère et à l'association « Musiques et danses en Finistère ».

Si l'une ou l'autre partie signataire de la présente convention ne satisfaisait pas à l'ensemble des accords ainsi convenus et sous réserve du respect d'un préavis de deux mois, la convention serait résiliée après dénonciation écrite et motivée adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, avec copie adressée pour information au service arts et territoires du Conseil départemental du Finistère et à l'association 'Musiques et danses en Finistère ».

Article 6 : Litiges

Tous litiges portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait en 3 exemplaires, à Brest le

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Pour la ville de Plouzané,
Le maire

Pour Brest métropole,
La conseillère déléguée,

Bernard RIOUAL

Gaëlle ABILY



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

BREST MÉTROPOLE, représentée par son Président, François CUIILLANDRE, ou son représentant agissant en vertu de la délibération n° 2017-09-.....du Bureau de la métropole du 29 septembre 2017,

Ci-après désignée « conservatoire de musique – école référente »,

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION « VIVRE LE MONDE », représentée par sa Présidente Roselyne FILIPE et dont le siège social est situé 17, rue Emile Souvestre – 29200 BREST

Ci-après dénommée « l'école isolée »

D'AUTRE PART,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Afin de renforcer l'accessibilité des écoles de musique et de danse du département et de renforcer la qualité de leur projet pédagogique et culturel, le Conseil départemental du Finistère encourage le rapprochement des écoles de rayonnement local, isolées sur leur territoire, avec des structures d'enseignements artistiques ressources, dites « référentes », susceptibles de répondre aux besoins pédagogiques, artistiques et culturels des écoles concernées en leur apportant un accompagnement adapté.

A cet effet, l'association « Musiques et danses en Finistère » favorise le rapprochement des écoles de musique et de danse du département entre elles en les conseillant et les orientant. Parallèlement, le Conseil départemental du Finistère soutient les établissements référents engagés dans un partenariat avec une ou plusieurs écoles isolées, en attribuant aux premiers une subvention annuelle calculée au prorata du temps d'intervention des personnels concernés.

L'association « Vivre le Monde », dite structure isolée, et le conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Brest métropole, dit référent, adhèrent à cette démarche et reconnaissent leur rapprochement par la signature de la présente convention de partenariat. Cette convention est transmise pour information au service arts et territoires du Conseil départemental du Finistère et à l'association «Musiques et danses en Finistère».

Article 1 - Objet

Cette convention de partenariat vise à décrire les modalités du rapprochement entre l'association « Vivre le Monde » et le Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Brest métropole dans le contexte du « schéma départemental de développement des enseignements artistiques en musique, danse, théâtre et arts du cirque » adopté le 29 janvier 2009 par le Département du Finistère.

L'un des fils conducteurs des actions menées au titre de ce partenariat est le brassage des publics autour des musiques afro cubaines.

Elle définit les obligations mutuelles des établissements en vue de la réalisation du projet décrit ci-après

Article 2 - Engagements des parties

2.1 - Engagements de l'école référente

L'école référente s'engage à accompagner l'école isolée en la soutenant dans sa structuration pédagogique et culturelle grâce aux moyens humains et matériels dont elle dispose.

Afin de mettre en synergie sur un même territoire les équipes éducatives et les élèves, de faciliter la coopération entre structures et viser ainsi le plus grand nombre d'élèves dans le cadre de projets pédagogiques concertés,

Le Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique s'engage :

- à favoriser le partenariat avec l'association « Vivre Le Monde » dans le volet action culturelle – projets pédagogiques,
- à proposer aux élèves de l'association « Vivre le monde » qui en ont le projet, de construire en concertation avec les enseignants des deux structures et en lien avec les enseignements proposés au conservatoire, un parcours individualisé de formation
- à inciter les adhérents de l'association à assister aux productions du conservatoire et aux différentes actions de sensibilisation
- à organiser une rencontre annuelle entre les enseignants du Conservatoire et ceux de l'association « Vivre le monde » autour d'une réflexion pédagogique commune.
- à accueillir lors de son séminaire de rentrée, de stages, Master Class, en fonction des places disponibles, tout ou partie des enseignants de l'association « Vivre le monde » qui en ferait la demande
- à accueillir l'ensemble « Cuban Fire » dans les locaux du Conservatoire pour les répétitions

Cet engagement permet l'attribution à l'école « référente » d'une subvention votée annuellement par le Département, aussi, il ne peut en aucun cas être conditionné à une quelconque facturation de mise à disposition ou autre à l'école isolée (ex : mise à disposition du directeur dans le cadre de la réflexion autour du projet pédagogique).

2.2 - Engagements de l'école isolée

Dans la limite des objectifs fixés dans les articles précédents et faisant l'objet de cet accord, l'école associée s'engage dans cette démarche de partenariat avec l'école « référente » désignée d'un commun accord.

A cet effet l'association « Vivre Le Monde » s'engage :

- à accueillir gratuitement des élèves du Conservatoire et leurs enseignants aux stages organisés par l'association « Vivre le monde » (dans la limite d'une répartition équitable et des places disponibles),
- à mentionner le partenariat sur les brochures,
- à sensibiliser, à informer les adhérents sur la vie et le fonctionnement du Conservatoire de Brest métropole (visite du conservatoire, présentation des spectacles, stages, spécificité de l'enseignement artistique spécialisé...),
- à inviter les adhérents à assister aux concerts du Conservatoire.

2.3 - Engagements communs des établissements :

L'école « référente » et l'école « isolée » s'assueront qu'un effort permanent, soutenu et régulier sera mené par les équipes pédagogiques du Conservatoire et de l'association « Vivre le monde » pour inciter les élèves et adhérents à assister le plus souvent possible aux répétitions, stages, spectacles, auditions, sorties extérieures pouvant en découler. Cela, afin d'élargir leur connaissance en matière de culture et de pratique.

Cet aspect doit être considéré comme une des priorités éducatives du partenariat, celle-ci s'inscrivant dans le cursus de l'élève ou de l'adhérent, et faisant l'objet d'une évaluation annuelle dont les modalités seront définies par les enseignants des deux structures.

A la suite des réflexions menées entre équipes pédagogiques des deux établissements, plusieurs formes de participations d'élèves à des actions communes pourront être mises en œuvre. Il pourra s'agir de collaborations menées tout au long de l'année ou alors de projets ponctuels.

Les deux établissements s'engagent notamment à favoriser les parcours de l'élève partagés entre les deux établissements, certaines disciplines pouvant être suivies au Conservatoire, d'autres à l'association « Vivre le Monde » ; les seuls droits d'inscription étant ceux de l'établissement de référence.

Article 3 - Programme concerté :

D'un commun accord, les parties ont défini un programme prévisionnel de mise en œuvre de l'opération.

Elles s'engagent par conséquent à mettre en œuvre les moyens adaptés définis ci-avant.

Ce programme, adossé au projet global de l'école référente, est élaboré pour l'année scolaire. Pour les années scolaires suivantes, la convention fera l'objet d'un programme détaillé sous forme d'avenant à cet accord après un bilan de l'année écoulée.

Article 4 - Coopération entre les parties

L'école référente et l'école isolée conviennent de coopérer en vue d'une bonne mise en œuvre de l'opération dans l'intérêt de chacun.

L'ensemble des parties s'engage à participer à la communication sur l'opération à destination du public et des usagers, suivant des modalités qui seront définies d'un commun accord.

A cet effet les actions qui découlent de cette présente convention feront l'objet d'une communication sur les sites et documents d'information du Conservatoire de musique et de l'association « Vivre le monde ».

Le Conservatoire et l'association « Vivre le monde » contribueront à la bonne diffusion, efficace et suivie de toute forme d'information en lien avec les projets définis en mettant en œuvre les moyens adéquats permettant de sensibiliser les élèves : rencontre avec les professeurs et les élèves, présentation de projet, mise à disposition de brochures, affiches, flyers...

Article 5 - Assurances :

Chacune des parties veillera à couvrir par un contrat d'assurance les risques nés de ses activités (interventions, moyens humains - bénévoles, élèves ou salariés -, matériel et locaux).

Article 6 : Durée et renouvellement :

Cette convention et les accords qui en découlent, sont valables les années scolaires 2016-2017, 2018-2019 et 2019-2020.

Cette reconduction ne peut se réaliser sans un bilan effectué de l'année écoulée avec la rédaction d'un avenant fixant ainsi les nouveaux objectifs à atteindre.

L'ensemble de ces documents devra être signé par les parties et communiqué pour information au service arts et territoires du Conseil départemental et à l'association « Musiques et danses en Finistère ».

Si l'une ou l'autre partie signataire de la présente convention ne satisfaisait pas à l'ensemble des accords ainsi convenus et sous réserve du respect d'un préavis de deux mois, la convention serait résiliée après dénonciation écrite et motivée adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, avec copie adressée pour information au service arts et territoires du Conseil départemental et à l'association « Musiques et danses en Finistère ».

Article 6 : Litiges

Tous litiges portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait en 3 exemplaires, à Brest le

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Pour l'association « Vivre le monde »,
la Présidente,

Pour Brest métropole,
La Conseillère déléguée,

Roselyne FILIPE

Gaëlle ABILY



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

BREST MÉTROPOLE, représentée par son Président, François CUILLANDRE, ou son représentant agissant en vertu de la délibération n° 2017-09-.....du Bureau de la métropole du 29 septembre 2017,

Ci-après désignée « conservatoire de musique – école référente »,

D'UNE PART,

ET :

LA MAISON POUR TOUS DE PEN AR CRÉAC'H, représentée par sa Présidente, Marie Claude FONTENOY et dont le siège social est situé 17 rue du Professeur Chrétien 29200 BREST,

Ci-après désignée « école isolée »,

D'AUTRE PART,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Afin de renforcer l'accessibilité des écoles de musique et de danse du département et de renforcer la qualité de leur projet pédagogique et culturel, le Conseil départemental du Finistère encourage le rapprochement des écoles de rayonnement local, isolées sur leur territoire, avec des structures d'enseignements artistiques ressources, dites « référentes », susceptibles de répondre aux besoins pédagogiques, artistiques et culturels des écoles concernées en leur apportant un accompagnement adapté.

A cet effet, l'association « Musiques et danses en Finistère » favorise le rapprochement des écoles de musique et de danse du département entre elles en les conseillant et les orientant. Parallèlement, le Conseil départemental soutient les établissements référents engagés dans un partenariat avec une ou plusieurs écoles isolées, en attribuant aux premiers une subvention annuelle calculée au prorata du temps d'intervention des personnels concernés.

L'école isolée et l'école référente adhèrent à cette démarche et reconnaissent leur rapprochement par la signature de la présente convention de partenariat. Cette convention est transmise pour information au service arts et territoires du Conseil départemental du Finistère et à l'association « Musiques et danses en Finistère ».

En application de ce dispositif une convention de partenariat a été conclue avec la maison pour tous de Pen ar Créac'h, il convient aujourd'hui de procéder à son renouvellement

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention de partenariat vise à décrire les modalités du rapprochement de la maison pour tous de Pen ar Créac'h et du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Brest métropole dans le contexte du « schéma départemental de développement des enseignements artistiques en musique, danse, théâtre et arts du cirque » adopté le 29 janvier 2009 par le Conseil départemental du Finistère.

Elle définit les obligations mutuelles des établissements en vue de la réalisation du projet décrit ci-après.

Article 2 : Engagements des parties

2-1 : Engagements de l'école référente

L'école référente s'engage à accompagner l'école isolée en la soutenant dans sa structuration pédagogique et culturelle grâce aux moyens humains et matériels dont elle dispose.

Au niveau des équipes enseignantes, le conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique s'engage :

- à apporter son conseil et son expertise, à la demande de la maison pour tous, dans la réalisation de ses projets musicaux et chorégraphiques.
- à s'associer à des opérations et projets d'animation de la maison pour tous en suscitant la participation de groupes ou de formations du conservatoire à des manifestations.
- à mettre à disposition, dans la limite de ses possibilités ses moyens matériels pour soutenir la réalisation d'opérations pédagogiques. Par exemple, l'utilisation de l'auditorium pour des auditions, ou la présentation d'instruments à des fins pédagogiques.
- à prévoir une rencontre annuelle avec les intervenants de la maison pour tous pour échanger sur les projets communs.

Cet engagement permet l'attribution à l'école référente d'une subvention votée annuellement par le Conseil départemental, aussi, il ne peut en aucun cas être conditionné à une quelconque facturation de mise à disposition ou autre à l'école isolée (ex : mise à disposition du directeur dans le cadre de la réflexion autour du projet pédagogique).

2-2 : Engagements de l'école isolée

Dans la limite des objectifs fixés dans les articles précédents et faisant l'objet de cet accord, l'école isolée s'engage dans cette démarche de partenariat avec l'école référente.

2-3 : Engagements communs des établissements

Les deux établissements s'engagent :

- au niveau des équipes enseignantes, à encourager et à faciliter la concertation et l'échange entre enseignants des deux structures. Ces échanges pourront se faire, selon les souhaits et besoins exprimés, entre enseignants d'une même discipline ou dans le cadre de projets pluridisciplinaires.
- au niveau des élèves, à mettre en œuvre plusieurs formes de participations d'élèves à des actions communes, ceci selon les besoins et attentes nés à la suite des réflexions menées entre les équipes pédagogiques des deux établissements. Il pourra s'agir de collaborations menées tout au long de l'année ou alors de projets ponctuels. Les deux établissements s'engagent notamment:
 - à favoriser la participation d'élèves de la Maison Pour Tous à des projets ponctuels menés dans le cadre de l'action culturelle du conservatoire (stages, classes de maître, rencontres, etc.), ou à des pratiques collectives régulières dans le cadre des ateliers du conservatoire.
 - à informer les usagers de ces engagements, selon des modalités à définir.

Par ailleurs la maison pour tous s'engage à accueillir les élèves du conservatoire dans le cadre de projets d'animation ou de créations particuliers.

Article 3 : Programme concerté

Un comité de pilotage composé du directeur du conservatoire ou de son représentant, du directeur de la maison pour tous ou de son représentant et des enseignants des deux établissements en fonction des projets envisagés arrêtera les actions à mettre en œuvre pour l'année scolaire en cours et les suivantes. Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par année scolaire et procédera avant tout mise en œuvre d'une nouvelle action à l'évaluation des actions effectuées.

Article 4 : Assurances

Chacune des parties veillera à couvrir par un contrat d'assurance les risques nés de ses activités (interventions, moyens humains - bénévoles, élèves ou salariés - matériel et locaux).

Article 5 : Durée et renouvellement

Cette convention et les accords qui en découlent, sont valables pour l'année 2017-2018, reconductibles deux fois au maximum, soit pour 2018-2019 et 2019-2020.

L'ensemble de ces documents devra être signé par les parties et communiqué pour information au service arts et territoires du Conseil départemental et à l'association « Musiques et danses en Finistère ».

Si l'une ou l'autre partie signataire de la présente convention ne satisfaisait pas à l'ensemble des accords ainsi convenus et sous réserve du respect d'un préavis de deux mois, la convention serait résiliée après dénonciation écrite et motivée adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, avec copie adressée pour information au service arts et territoires du Conseil départemental et à l'association « Musiques et Danses en Finistère ».

Article 6 : Litiges

Tous litiges portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait en 3 exemplaires, à Brest le

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Pour la Maison Pour Tous de Pen ar Créac'h,
la Présidente,

Marie Claude FONTENOY

Pour Brest métropole
la Conseillère déléguée,

Gaëlle ABILY



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

BREST MÉTROPOLE, représentée par son Président, François CUILANDRE, ou son représentant agissant en vertu de la délibération n° 2017-09-.....du Bureau de la métropole du 29 septembre 2017,

Ci-après désignée « conservatoire de musique – école référente » ,

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION « LES PIEDS NUS », représentée par sa Présidente, Corine BACON, située 59 bis rue Inkermann - 29200 BREST,

Ci-après désignée « école isolée » ,

D'AUTRE PART,

Préambule :

Afin de renforcer l'accès aux écoles de musique et de danse du département et de renforcer la qualité de leur projet pédagogique et culturel, le Conseil départemental du Finistère encourage le rapprochement des écoles de rayonnement local, isolées sur leur territoire, avec des structures d'enseignements artistiques ressources, dites « référentes », susceptibles de répondre aux besoins pédagogiques, artistiques et culturels des écoles concernées en leur apportant un accompagnement adapté.

A cet effet, l'association «Musiques et danses en Finistère» favorise le rapprochement des écoles de musique et de danse du département entre elles en les conseillant et les orientant. Parallèlement, le Conseil départemental du Finistère soutient les établissements référents engagés dans un partenariat avec une ou plusieurs écoles isolées, en attribuant aux premiers une subvention annuelle calculée au prorata du temps d'intervention des personnels concernés.

L'école isolée et l'école référente adhèrent à cette démarche et reconnaissent leur rapprochement par la signature de la présente convention de partenariat. Cette convention est transmise pour information au service arts et territoires du Conseil départemental du Finistère et à l'association « Musiques et danses en Finistère ».

Ensuite dans son projet d'établissement le conservatoire souhaite mettre en place des actions d'accompagnement et de développement des pratiques en amateur et répondre aux demandes de perfectionnement de ses élèves. De son côté, l'association « Les Pieds Nus » souhaite créer des moments d'échanges entre le monde de la danse professionnelle et les danseurs proches de Brest.

L'apport pédagogique de danseurs expérimentés dans des disciplines variées est source d'ouverture et de richesse pour tout danseur et contribue au rayonnement de la danse en général et du conservatoire en particulier.

C'est pourquoi Brest métropole et l'association « Les Pieds Nus » mettent en place un partenariat afin de promouvoir la danse et d'assurer une complémentarité des enseignements.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention de partenariat vise à décrire les modalités du rapprochement entre l'association « Les Pieds Nus » et le conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Brest métropole dans le contexte du « schéma départemental de développement des enseignements artistiques en musique, danse, théâtre et arts du cirque » adopté le 29 janvier 2009 par le Conseil départemental du Finistère.

Elle définit les obligations mutuelles des établissements en vue de la réalisation du projet décrit ci-après.

Article 2 : Engagements des parties

2-1 : Engagements de l'école référente

L'école référente s'engage à accompagner l'école isolée en la soutenant dans sa structuration pédagogique et culturelle grâce aux moyens humains et matériels dont elle dispose.

Au niveau des équipes enseignantes, le conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique s'engage :

- à charger un membre au moins de son équipe de direction (directeur, directeur adjoint, conseiller aux études) d'une mission conseil auprès de l'école « Les Pieds Nus ». Cette mission conseil prendra la forme d'environ 2 réunions annuelles et portera sur l'information de l'équipe des enseignants de l'école associative à partir notamment de points sur :
 - les sujets pédagogiques généraux et leur traitement au sein du conservatoire (parcours de l'élève, cursus, hors cursus, contenus des évaluations, auditions ou examens, etc.).
 - l'appui à la mise en œuvre concrète du projet d'établissement et notamment des parcours diversifiés ainsi que celle de l'enseignement de la formation musicale à partir du second cycle.
 - la présentation des projets d'action culturelle du conservatoire et l'étude de la faisabilité de collaborations sur diverses actions retenant l'intérêt des enseignants l'association.
 - l'accueil lors de son séminaire de rentrée, de tout ou partie des enseignants de l'école associative qui en ferait la demande.

Cet engagement permet l'attribution à l'école référente d'une subvention votée annuellement par le Conseil départemental du Finistère, aussi, il ne peut en aucun cas être conditionné à une quelconque facturation de mise à disposition ou autre à l'école isolée (ex : mise à disposition du directeur dans le cadre de la réflexion autour du projet pédagogique).

2-2 : Engagements de l'école isolée

Dans la limite des objectifs fixés dans les articles précédents et faisant l'objet de cet accord, l'école isolée s'engage dans cette démarche de partenariat avec l'école référente.

2-3 : Engagements communs des établissements

Les deux établissements s'engagent :

- au niveau des équipes enseignantes, à faciliter la concertation et l'échange entre enseignants des deux structures. Ces échanges pourront se faire, selon les souhaits et besoins exprimés, entre enseignants d'une même discipline ou d'un même département. Ces rencontres permettront de compléter et préciser les sujets traités avec le conseiller aux études du conservatoire lors de sa mission conseil.

- au niveau des élèves, à mettre en œuvre plusieurs formes de participations d'élèves à des actions communes, ceci selon les besoins et attentes nés à la suite des réflexions menées entre les équipes pédagogiques des deux établissements. Il pourra s'agir de collaborations menées tout au long de l'année ou alors de projets ponctuels. Les deux établissements s'engagent notamment à favoriser :
 - les parcours partagés de l'élève entre les deux établissements : Certaines disciplines pouvant être suivies à Brest, d'autres au sein de l'Ecole les « Pieds Nus ». Les adhérents de l'association, en fonction des places disponibles, pourront au titre de la discipline complémentaire suivre un ou plusieurs cours au conservatoire en danse classique, contemporaine ou Jazz.
 - la participation gratuite d'élèves de l'Ecole les « Pieds Nus » à des projets ponctuels menés dans le cadre de l'action culturelle du conservatoire (stages, classes de maître, rencontres, pratiques collectives, etc.). En contrepartie l'école « Les Pieds Nus » s'engage à consentir aux élèves du conservatoire une réduction de 30% sur les stages, cours et ateliers organisés par l'association.
 - l'organisation d'évaluations communes données dans le cadre de l'un ou l'autre des établissements.

Article 3 : Programme concerté

D'un commun accord, les parties ont défini un programme prévisionnel de mise en œuvre de l'opération. Elles s'engagent par conséquent à mettre en œuvre les moyens adaptés définis précédemment.

Ce programme, en adéquation avec le projet global de l'école référente, est élaboré pour l'année scolaire 2017-2018. Pour les années scolaires suivantes un comité technique composé du directeur de l'école de danse « Les Pieds Nus », de l'équipe pédagogique du département études chorégraphiques, ainsi que de tout autre personne qualifiée, est constitué par les partenaires à la convention. Le bilan des actions menées ainsi que le programme des actions à mettre en œuvre lui seront présentés pour approbation.

Ce programme en adéquation avec le projet global de l'école référente, est élaboré pour l'année scolaire. Pour les années scolaires suivantes, un programme détaillé des actions sera présenté pour validation du comité technique.

Article 4 : Assurances

Chacune des parties veillera à couvrir par un contrat d'assurance les risques nés de ses activités (interventions, moyens humains - bénévoles, élèves ou salariés -, matériel et locaux).

Article 5 : Durée et renouvellement

Cette convention est conclue pour l'année 2017-2018 et sera reconductible deux fois au maximum, soit pour 2018-2019 et 2019-2020.

L'ensemble de ces documents devra être signé par les parties et communiqué pour information au service arts et territoires du Conseil départemental du Finistère et à l'association « Musiques et danses en Finistère ».

Si l'une ou l'autre partie signataire de la présente convention ne satisfaisait pas à l'ensemble des accords ainsi convenus et sous réserve du respect d'un préavis de deux mois, la convention serait résiliée après dénonciation écrite et motivée adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, avec copie adressée pour information au service arts et territoires du Conseil départemental du Finistère et à l'association « Musiques et danses en Finistère ».

Article 6 : Litiges

Tous litiges portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention relèveront des Tribunaux compétents, seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage)

Fait en 3 exemplaires, à Brest, le

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Pour l'association « Les Pieds Nus »,
La Présidente,

Pour Brest métropole,
La conseillère déléguée,

Corine BACON

Gaëlle ABILY



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

BREST MÉTROPOLE, représentée par son Président, François CUILANDRE, ou son représentant agissant en vertu de la délibération n° 2017-09-.....du Bureau de la métropole du 29 septembre 2017,

Ci-après désignée « conservatoire de musique – école référente »,

D'UNE PART,

ET

LE COMITE D'ANIMATION DE GOUESNOU, gestionnaire de l'école associative de musique et de danse de rayonnement de Gouesnou, représentée par sa Présidente, Agnès PAYA, sis 315, rue de Reichstett – 29850 GOUESNOU

Ci-après dénommée « l'école isolée »

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Afin de renforcer l'accessibilité des écoles de musique et de danse du département et de renforcer la qualité de leur projet pédagogique et culturel, le Conseil départemental du Finistère encourage le rapprochement des écoles de rayonnement local, isolées sur leur territoire, avec des structures d'enseignements artistiques ressources, dites « référentes », susceptibles de répondre aux besoins pédagogiques, artistiques et culturels des écoles concernées en leur apportant un accompagnement adapté.

A cet effet, l'association « Musiques et Danses en Finistère » favorise le rapprochement des écoles de musique et de danse du département entre elles en les conseillant et les orientant. Parallèlement, le Conseil départemental soutient les établissements référents engagés dans un partenariat avec une ou plusieurs écoles isolées, en attribuant aux premiers une subvention annuelle calculée au prorata du temps d'intervention des personnels concernés.

L'établissement de rayonnement local, le comité d'animation de Gouesnou, dit isolé, et le conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Brest métropole, dit référent, adhèrent à cette démarche et reconnaissent leur rapprochement par la signature de la présente convention de partenariat. Cette convention est transmise pour information au service arts et territoires du Conseil départemental du Finistère et à l'association «Musiques et danses en Finistère».

Article 1 : Objet

Cette convention de partenariat vise à décrire les modalités du rapprochement entre l'école de Gouesnou et le conservatoire dans le contexte du « schéma départemental de développement des enseignements artistiques en musique, danse, théâtre et arts du cirque » adopté le 29 janvier 2009 par le Conseil départemental du Finistère.

Elle définit les obligations mutuelles des établissements en vue de la réalisation du projet décrit ci-après.

Article 2 - Engagements des parties :

2-1 : Engagements de l'école référente

Le conservatoire apportera son soutien à l'école associative dans les domaines suivants :

- établissement d'un projet pédagogique pour l'école de musique et de danse.
- accompagnement à la réflexion pédagogique dans le domaine de la formation musicale et de la transmission des savoirs dans le domaine de la culture musicale.
- organisation de rencontres, de stages.

2-2 : Engagements de l'école isolée

- participer aux spectacles et masters-classes, sur la base du volontariat, proposés par le conservatoire.
- améliorer le ratio d'élèves suivant le parcours global tel que défini par l'association « Musiques et danses en Finistère »,
- désigner un animateur référent assurant le lien entre le conservatoire et l'école associative.

2-3 : Engagements communs des établissements

Le conservatoire et le comité d'animation de Gouesnou s'assureront de rencontres périodiques au moins une fois par an, dans le but d'établir un bilan des actions réalisées dans l'année écoulée et déterminer les actions à mener l'année scolaire suivante.

2-4 : Limites des engagements

Le conservatoire s'engage à ne pas s'ingérer dans le fonctionnement de l'école de musique et danse du comité d'animation tant au niveau des ressources humaines que de l'orientation du projet d'établissement et du projet pédagogique.

Le comité d'animation garde son autonomie quant au recrutement de ses salariés et à l'orientation de ses partenariats avec d'autres structures que le conservatoire que ce soit sur le territoire de Brest métropole ou tout autre territoire.

Article 3 - Programme concerté

D'un commun accord, les parties ont défini un programme prévisionnel de mise en œuvre de l'opération. Elles s'engagent par conséquent à mettre en œuvre les moyens adaptés pour la mise en œuvre de celui-ci.

Ce programme, adossé au projet global de l'école référente, est élaboré pour l'année scolaire. Pour les années scolaires suivantes, la convention fera l'objet d'un programme détaillé.

Un comité technique composé d'un représentant du comité d'animation de Gouesnou, d'un représentant du conservatoire, ainsi que de toute autre personne qualifiée est constitué. Le bilan de l'année écoulée lui sera présenté ainsi que le programme détaillé de l'année scolaire à venir.

Article 4 – Moyens financiers

Ce rapprochement aux conditions ainsi fixées faisant l'objet d'une subvention votée annuellement par le Conseil départemental du Finistère et attribuée à l'école référente, il ne pourra en aucun cas être conditionné à une quelconque facturation de mise à disposition ou autre à l'école isolée (ex : mise à disposition du directeur dans le cadre de la réflexion autour du projet pédagogique).

L'aide départementale pouvant être ainsi octroyée est conditionnée au respect de l'ensemble des articles constituant cette convention et avenant(s) futur(s).

Ce contexte et ces accords favorisent tout autre accord visant à poursuivre ces rapprochements et la mise en réseau des établissements. D'éventuels accords financiers complémentaires peuvent être convenus.

Article 5 - Assurances

Chacune des parties veillera au respect de ses obligations légales, autant au titre d'employeur, qu'à celui d'administrateur (bénévole associatif) ou encore au vu des assurances obligatoires découlant de ces activités.

Parallèlement à cet objectif conventionnel, les signataires devront assurer auprès de leur compagnie d'assurances tous les échanges qu'ils pourraient conclure dans le cadre de ce rapprochement, et notamment sur l'extension de leurs champs d'activités, sur les moyens humains (bénévoles, adhérents ou salariés), sur le matériel et sur les locaux, qu'ils en soient propriétaires ou qu'ils soient mis à disposition.

Article 6 - Coopération entre les parties

L'école « référente » et l'école « isolée » conviennent de coopérer en vue d'une bonne mise en œuvre de l'opération dans l'intérêt de chacun.

L'ensemble des parties s'engage à participer à la communication sur l'opération à destination du public et des usagers, suivant des modalités qui seront définies d'un commun accord.

Article 7 : Durée et renouvellement

Cette convention et les accords qui en découlent ou qui en découleront, sont valables pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

La reconduction des accords ne peut se réaliser sans un bilan de l'année écoulée présenté au comité technique créé à l'article 3. L'ensemble de ces documents devra être signé par l'ensemble des parties et communiqué pour information au service arts et territoires du Conseil départemental du Finistère et à l'association « Musiques et danses en Finistère ».

Si l'une ou l'autre partie signataire de la présente, ne satisfait pas à l'ensemble des accords ainsi convenu, la convention deviendrait caduque après dénonciation écrite et motivée adressée à l'autre partie pour information au service arts et territoires du Conseil département et à l'association « Musiques et danses en Finistère ».

Le délai de prévenance de dénonciation est fixé à deux mois.

Article 8 : Litiges :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait en 3 exemplaires, à Brest, le

(signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).

Pour le comité d'animation de Gouesnou,
la Présidente,

Pour Brest métropole,
la Conseillère déléguée,

Agnès PAYA

Gaëlle ABILY



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

BREST MÉTROPOLE, représentée par son Président, François CUIILLANDRE, ou son représentant agissant en vertu de la délibération n° 2017-09-.....du Bureau de la métropole du 29 septembre 2017,

Ci-après désignée « conservatoire de musique – école référente »,

D'UNE PART,

ET

L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE GUILERS (EMDG), représentée par son Président, Marc MÉNEZ, et dont le siège social est situé 11 rue de Milizac - 29820 Guilers,

Ci-après dénommée « EMDG »,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Afin de renforcer l'accessibilité des écoles de musique et de danse du département et de renforcer la qualité de leur projet pédagogique et culturel, le Conseil départemental du Finistère encourage le rapprochement des écoles de rayonnement local, isolées sur leur territoire, avec des structures d'enseignements artistiques ressources, dites « référentes », susceptibles de répondre aux besoins pédagogiques, artistiques et culturels des écoles concernées en leur apportant un accompagnement adapté.

A cet effet, l'association « Musiques et danses en Finistère » favorise le rapprochement des écoles de musique et de danse du département entre elles en les conseillant et les orientant. Parallèlement, le Conseil départemental soutient les établissements référents engagés dans un partenariat avec une ou plusieurs écoles isolées, en attribuant aux premiers une subvention annuelle calculée au prorata du temps d'intervention des personnels concernés.

L'établissement à rayonnement local « école de musique et de danse de Guilers (EMDG) » et l'établissement à rayonnement départemental « conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Brest métropole » dit référent, adhèrent à cette démarche et reconnaissent leur rapprochement par la signature de la présente convention de partenariat. Cette convention est transmise pour information au service arts et territoires du Conseil départemental du Finistère et à l'association « Musiques et danses » en Finistère.

Article 1 : Objet

Cette convention de partenariat vise à décrire les modalités du rapprochement entre l'école de musique et de danse de Guilers et le conservatoire de Brest dans le contexte du « schéma départemental de développement des enseignements artistiques en musique, danse, théâtre et arts du cirque » adopté le 29 janvier 2009 par le Conseil départemental du Finistère.

Elle définit les obligations mutuelles des établissements en vue de la réalisation du projet décrit ci-après.

Article 2 - Engagements des parties

2-1 : Engagements de l'école référente

Elle s'engage à apporter, son conseil en tant que de besoin dans les domaines de la réflexion et de la pédagogie, et du projet d'établissement de l'école dite « isolée ».

L'école référente s'engage à proposer, dans la limite de ses moyens, toute forme de partenariat avec l'école de musique et de danse de Guilers en termes de stages, rencontres, etc... Ceux-ci seront conjointement arrêtés en début de chaque année scolaire au cours d'une réunion entre la direction du conservatoire de Brest métropole et l'école de musique et de danse de Guilers.

2-2 : Engagements de l'école isolée

L'école de musique et de danse de Guilers s'engage à proposer à ses professeurs de participer, sur la base du volontariat, à toute information (ou formation) proposée par le conservatoire de Brest.

Elle s'engage également à proposer à l'ensemble de ses élèves, toujours sur la base du volontariat et dans la limite des places disponibles, de participer aux stages et aux projets pédagogiques proposés par le conservatoire de Brest métropole.

2-3 : Engagements communs des établissements :

Les établissements s'engagent à organiser chaque année une réunion au moins une fois par an afin d'établir un bilan des actions réalisées dans l'année écoulée et déterminer les actions envisageables pour l'année scolaire suivante.

2-4 : Les limites des engagements

Le conservatoire s'engage à ne pas s'ingérer dans le fonctionnement, et l'organisation de l'EMDG tant au niveau des ressources humaines, que de l'orientation du projet d'établissement et du projet pédagogique.

L'EMDG garde son autonomie quant au recrutement des ses salariés et à l'orientation de ses partenariats avec d'autres structures que le conservatoire, que ce soit sur le territoire de Brest métropole ou tout autre territoire (exemple : la CCPI, CCPA, CCPL, etc...).

A la demande des équipes dirigeantes ou des enseignants des deux établissements des rencontres de réflexion communes sur des thématiques concertées peuvent être proposées. (Didactiques, méthodologie, pédagogie, répertoires...)

Article 3 - Programme concerté :

D'un commun accord, les parties définissent chaque année un programme prévisionnel de mise en œuvre des activités ou projets définis après concertation entre les parties.

Les deux établissements s'engagent par conséquent à mettre en œuvre les moyens adaptés.

Article 4 – Moyens financiers :

Ce rapprochement aux conditions ainsi fixées ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque facturation de part et d'autre.

Il peut néanmoins favoriser tout autre accord visant à développer la mise en réseau des établissements. Dans ce cas d'éventuels accords relatifs au financement de projets communs complémentaires pourront être convenus.

Article 5 - Assurances :

Chacune des parties veillera au respect de ses obligations légales, autant au titre d'employeur, qu'à celui d'administrateur ou encore au vu des assurances obligatoires découlant de ces activités. Parallèlement à cet objectif conventionnel, les signataires devront assurer auprès de leur compagnie d'assurances tous les échanges qu'ils pourraient conclure dans le cadre de ce rapprochement, et notamment sur l'extension de leurs champs d'activités, sur les moyens humains (bénévoles, élèves ou salariés), sur le matériel et sur les locaux, qu'ils en soient propriétaires ou qu'ils soient mis à disposition.

Article 6 - Coopération entre les parties :

L'école référente et l'EMDG conviennent de coopérer en vue d'une bonne mise en œuvre de l'opération dans l'intérêt de chacun.

L'ensemble des parties s'engage à participer à la communication sur l'opération à destination du public et des usagers, suivant des modalités qui seront définies d'un commun accord.

Article 7 : Durée et renouvellement :

Cette convention et les accords qui en découlent ou qui en découleront, sont valables pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2019-2020.

La reconduction des accords ne pourra se réaliser sans un bilan conjoint de l'année écoulée. L'ensemble de ces documents devra être signé de l'ensemble des parties et communiqué pour information au service arts et territoires du Conseil départemental et à l'association « Musiques et danses en Finistère ».

Si l'une ou l'autre partie signataire de la présente, ne satisfait pas à l'ensemble des accords ainsi convenus, la convention deviendrait caduque après dénonciation écrite et motivée adressée à l'autre partie pour information au service arts et territoires du Conseil départemental et à l'association « Musiques et danses en Finistère ». Le délai de prévenance de dénonciation est fixé à deux mois.

Article 8 : Litiges :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du domicile du défendeur mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait en 3 exemplaires, à Brest, le

Pour l'école de musique et de danse de Guilers
Le Président

Pour Brest métropole,
La Conseillère déléguée,

Marc MENEZ

Gaëlle ABILY



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

BREST MÉTROPOLE, représentée par son Président, François CUIILLANDRE, ou son représentant agissant en vertu de la délibération n° 2017-09-.....du Bureau de la métropole du 29 septembre 2017,

Ci-après désignée « conservatoire de musique – école référente »,

D'UNE PART,

ET

L'ÉCOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE DE BOHARS, représentée par son Président, Jean-Marc LE MENNER et dont le siège est situé à la mairie de BOHARS,

Ci-après désignée « école isolée »,

D'AUTRE PART,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Afin de renforcer l'accès aux écoles de musique et de danse du département et de renforcer la qualité de leur projet pédagogique et culturel, le Conseil départemental du Finistère encourage le rapprochement des écoles de rayonnement local, isolées sur leur territoire, avec des structures d'enseignements artistiques ressources, dites « référentes », susceptibles de répondre aux besoins pédagogiques, artistiques et culturels des écoles concernées en leur apportant un accompagnement adapté.

A cet effet, l'association « Musiques et Danses en Finistère » favorise le rapprochement des écoles de musique et de danse du département entre elles en les conseillant et les orientant. Parallèlement, le Conseil départemental du Finistère soutient les établissements référents engagés dans un partenariat avec une ou plusieurs écoles isolées, en attribuant aux premiers une subvention annuelle calculée au prorata du temps d'intervention des personnels concernés.

L'école isolée et l'école référente adhèrent à cette démarche et reconnaissent leur rapprochement par la signature de la présente convention de partenariat. Cette convention est transmise pour information au service arts et territoires du Conseil départemental du Finistère et à l'association « Musiques et Danses en Finistère ».

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention de partenariat vise à décrire les modalités du rapprochement entre l'école associative de musique de Bohars et le conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Brest métropole dans le contexte du « schéma départemental de développement des enseignements artistiques en musique, danse, théâtre et arts du cirque » adopté le 29 janvier 2009 par le Conseil départemental du Finistère.

Elle définit les obligations mutuelles des établissements en vue de la réalisation du projet décrit ci-après.

Article 2 : Engagements des parties

2-1 : Engagements de l'école référente

L'école référente s'engage à accompagner l'école isolée en la soutenant dans sa structuration pédagogique et culturelle grâce aux moyens humains et matériels dont elle dispose.

Au niveau des équipes enseignantes, le Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique s'engage :

- à charger un membre au moins de son équipe de direction (Directeur, directeur adjoint, conseiller aux études) d'une mission conseil auprès de l'école associative de musique de Bohars. Cette mission conseil prendra la forme d'environ 2 réunions annuelles et portera sur l'information de l'équipe des enseignants de l'école associative de musique de Bohars à partir des points principaux suivants :
 - sujets pédagogiques généraux et leur traitement au sein du conservatoire (parcours de l'élève, cursus, hors cursus, contenus des évaluations, auditions ou examens, etc.).
 - présentation des projets d'action culturelle du conservatoire et étude de la faisabilité de collaborations sur diverses actions retenant l'intérêt des enseignants de Bohars :
- à accueillir lors de son séminaire de rentrée, tout ou partie des enseignants de l'école associative de musique de Bohars qui en ferait la demande.

Cet engagement permet l'attribution à l'école référente d'une subvention votée annuellement par le Conseil départemental du Finistère, aussi, il ne peut en aucun cas être conditionné à une quelconque facturation de mise à disposition ou autre à l'école isolée (ex : mise à disposition du directeur dans le cadre de la réflexion autour du projet pédagogique).

2-2 : Engagements de l'école isolée

Dans la limite des objectifs fixés dans les articles précédents et faisant l'objet de cet accord, l'école isolée s'engage dans cette démarche de partenariat avec l'école référente.

2-3 : Engagements communs des établissements

Les deux établissements s'engagent :

- au niveau des équipes enseignantes, à faciliter la concertation et l'échange entre enseignants des deux structures. Ces échanges pourront se faire, selon les souhaits et besoins exprimés, entre enseignants d'une même discipline ou d'un même département. Ces rencontres permettront de compléter et préciser les sujets traités avec le conseiller aux études du conservatoire lors de sa mission conseil.
- au niveau des élèves, à mettre en œuvre plusieurs formes de participations d'élèves à des actions communes, ceci selon les besoins et attentes nés à la suite des réflexions menées entre les équipes pédagogiques des deux établissements. Il pourra s'agir de collaborations menées tout au long de l'année ou alors de projets ponctuels. Les deux établissements s'engagent notamment à favoriser :
 - Les parcours de l'élève partagés entre les deux établissements : certaines disciplines pouvant être suivies à Brest, d'autres à Bohars, les droits d'inscription étant réglés dans l'école proposant le cours individuel.
 - La participation gratuite d'élèves de Bohars à des projets ponctuels menés dans le cadre de l'action culturelle du conservatoire (stages, classes de maître, rencontres, pratique collective, etc.).
 - L'organisation d'auditions, voire d'évaluations communes données dans le cadre de l'un ou l'autre des établissements. Cette diffusion pourra trouver place notamment dans l'Espace Roz Valan.
- au niveau de la formation à accueillir lors de son séminaire de rentrée, tout ou partie des enseignants de l'école associative de musique de Bohars qui en ferait la demande.

Article 3 : Programme concerté

D'un commun accord, les parties ont défini un programme prévisionnel de mise en œuvre de l'opération. Elles s'engagent par conséquent à mettre en œuvre les moyens adaptés définis précédemment.

Ce programme, en adéquation avec le projet global de l'école référente, est élaboré pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018. Pour les années scolaires suivantes un comité technique composé du coordinateur pédagogique l'école de musique, du représentant du conseil municipal de la ville de Bohars, du directeur du conservatoire ou de son représentant ainsi que de tout autre personne qualifiée est constitué par les partenaires à la convention. Le bilan des actions menées ainsi que le programme des actions à mettre en œuvre lui seront présentés pour approbation.

Ce programme en adéquation avec le projet global de l'école référente, est élaboré pour l'année scolaire. Pour les années scolaires suivantes, la convention fera l'objet d'un programme détaillé sous forme d'avenant à cet accord après un bilan de l'année écoulée. Il sera validé par un comité de pilotage constitué des partenaires à la convention.

Article 4 : Assurances

Chacune des parties veillera à couvrir par un contrat d'assurance les risques nés de ses activités (interventions, moyens humains - bénévoles, élèves ou salariés - matériel et locaux).

Article 5 : Durée et renouvellement

Cette convention et les accords qui en découlent, sont valables pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

Cette reconduction ne peut se réaliser sans un bilan effectué de l'année écoulée avec la rédaction d'un avenant fixant ainsi les nouveaux objectifs à atteindre.

L'ensemble de ces documents devra être signé par les parties et communiqué pour information au service arts et territoires du Conseil départemental du Finistère et à l'association « Musiques et danses » en Finistère.

Si l'une ou l'autre partie signataire de la présente convention ne satisfaisait pas à l'ensemble des accords ainsi convenus et sous réserve du respect d'un préavis de deux mois, la convention serait résiliée après dénonciation écrite et motivée adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, avec copie adressée pour information au service arts et territoires du Conseil départemental du Finistère et à l'association « Musiques et danse en Finistère ».

Article 6 : Litiges

Tous litiges portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention relèveront de la compétence des Tribunaux, seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait (en quatre exemplaires) à Brest le

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Pour l'école association de musique de Bohars,
le Président,

Pour Brest métropole,
La Conseillère déléguée,

Jean-Marc LE MENNER

Gaëlle ABILY